

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

---

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 25 JANVIER 2019

---

### COMPTE RENDU

---

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 17 juillet 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 25 janvier 2019 à 10 heures 30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

#### Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Roland CORNET, Josiane COSTES, Philippe FABRE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

#### Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Bernard DELCROS à Mme Ghyslaine PRADEL, Mme Annie DELRIEU à M. Philippe FABRE, M. Vincent DESCOEUR à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU à Mme Céline CHARRIAUD.

#### Absents excusés :

M. Jean-Yves BONY, M. Cédric FAURE.

Les décisions suivantes ont été prises :

#### ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES***

- Autorisation est donnée à M. le Président de signer les marchés passés en Commission d'Appel d'Offres de janvier 2019.

#### ***JEUNESSE***

- Validation du contrat conclu avec la Ville d'Aurillac concernant une exposition sur le groupe de rock les Rolling Stones. Autorisation est donnée à M. le Président de signer ledit contrat.
- Adoption de la convention relative à la mise en valeur des archives du château de la Moissette. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.

#### ***EMPLOI***

- Désengagement de subvention du Fonds Social Européen (FSE), après solde des opérations pour le dispositif 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » d'un montant de 11 916,43 € et leur réintégration dans la maquette de programmation au même dispositif ; et du dispositif 3 « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire » d'un montant de 24 477,63 € et leur réintégration dans la maquette de programmation au même dispositif.

- La Commission Permanente prend acte du bilan de mise en œuvre de la subvention globale élargie FSE 2014-2017 pour l'année 2018 : quinze opérations ont fait l'objet d'un contrôle de service fait pour un montant retenu FSE de 432 154,49 € ; huit opérations d'un contrôle de certification par la DGFIP pour un montant retenu FSE de 250 984,76 € ; 354 044,45 € de crédits FSE remboursés au Conseil départemental dont 3 649,59 € de remboursement de trop-perçu ; De l'état d'avancement de la convention de subvention globale élargie FSE 2014-2017 : trente-deux opérations programmées sur l'ensemble de la période de subvention globale 2014-2017 ; 1595 personnes accompagnées au sein d'opérations cofinancées FSE dont 831 chômeurs (92 % de réalisation) et 459 inactifs (78 % de réalisation) ; 2 002 865,64 € de crédits FSE programmés (119 % de la subvention globale) ; 1 127 618,77 € de crédits FSE payés (67 % de la subvention globale) ; 956 587,43 € de crédits FSE certifiés (57 % de la subvention globale) ; 333 285,88 € de crédits FSE désengagés après solde des opérations (17 % de la programmation FSE) ; 697 454,62 € de crédits FSE remboursés au Conseil départemental (41 % de la subvention globale). La Commission Permanente décide de conduire une évaluation finale de la convention de la subvention globale 2014-2017. La Commission Permanente prend acte du bilan de mise en œuvre de la subvention globale élargie FSE 2018-2020 pour l'année 2018 : dix opérations programmées en 2018 pour un montant de 448 936,85 (45 % de la subvention globale) ; sept opérations ayant fait l'objet d'une visite sur place (14 % d'avis de conformité et 86 % d'avis de conformité sous réserve de mise en place de mesures correctives) et prend acte de l'état d'avancement de la convention de subvention globale élargie FSE 2018-2020 : dix opérations programmées sur l'ensemble de la période de subvention globale 2018-2020 ; 269 chômeurs (45 % de réalisation) et 183 inactifs (30 % de réalisation) accompagnés au sein d'opérations cofinancées FSE ; 448 936,85 € de crédits FSE programmés (45 % de la subvention globale) ; 158 166,50 € de crédits FSE payés (16 % de la subvention globale).
- Avis favorable à la convention de partenariat relative à la promotion des clauses sociales d'insertion sur le département du Cantal. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.
- Avis favorable à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux contrats uniques d'insertion pour l'année 2019. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.
- Avis favorable à la convention relative à l'attribution par le Conseil départemental du Cantal à Cantal Destination d'une subvention d'un montant de 800 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019, dont le budget global prévisionnel est de 900 000 € HT. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention avec le Président de Cantal Destination.
- Adoption de l'avenant N°1 à la convention D113 du 27 novembre 2015. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cet avenant.

### ***OUVERTURE***

- Avis favorable à la convention entre le Conseil départemental du Cantal et la Commune de Saint-Etienne-de-Carlat, relative à l'exécution du service hivernal. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.
- Avis favorable à la convention de mise à disposition de la DREAL par le Conseil départemental du Cantal des données de comptages du réseau routier départemental. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.
- Avis favorable au programme des grosses réparations de chaussées pour un montant de 850 000 € pour l'année 2019.
- Avis favorable au transfert de domanialité d'une voie dans le domaine public de la Commune de Lacapelle Viescamp.

- Prise en considération des travaux d'aménagement de la RD 122, en traverse du bourg d'Anglard-de-Salers. Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à titre gratuit, à conclure avec la Commune d'Anglard-de-Salers, fixant par ailleurs les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Avis favorable au déclassement et à la cession d'un terrain au profit d'un tiers pour l'aménagement de la RD N°3 sur la Commune d'Ydes. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant, et au Vice-Président ayant délégation individuelle de fonction de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles, à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Avis favorable à la cession de terrains au profit de la Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat pour l'aménagement de la RD N°20 sur la commune. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant, et aux Vice-Présidents ayant délégation individuelle de fonction de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles, à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Avis favorable au déclassement et à la cession d'un terrain au profit d'un tiers pour l'aménagement de la RD N°317 sur la Commune de Mandailles Saint-Julien. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant, et au Vice-Président ayant délégation individuelle de fonction de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles, à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Annulation de la délibération de la Commission Permanente prise à l'époque concernant cette affaire. Acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n°35 à Houade sur la Commune de Lascelle selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts). Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant, et les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition et de vente de biens meubles et immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Annulation de la délibération de la Commission Permanente prise à l'époque concernant cette affaire. Acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°37 sur la Commune de Pleaux selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts). Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant, et les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition et de vente de biens meubles et immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente prise à l'époque concernant cette affaire. Acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°665 sur la Commune de Saint-Urcize selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts). Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant, et les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition et de vente de biens meubles et immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Acquisition de terrains nécessaire à l'aménagement des routes départementales suivantes : RD N°50 sur les communes de Saint Georges, Tiviers, Vabres et RD N°28 sur la commune de Le Trioulou selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. Autorisation est donnée à M. le Président ou son délégué de signer l'acte lié à cette acquisition et de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Acquisition de terrains nécessaire à l'aménagement des routes départementales suivantes : RD N°678 sur la commune de Trizac et RD N°922 sur la commune de Saint-Martin-Valmeroux selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants, et les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer les actes à intervenir dans ces affaires. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Suite à l'adoption des propositions d'acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement des routes départementales, la Commission Permanente fixe les indemnités accordées aux exploitants agricoles, selon les modalités et conditions arrêtées, pour un montant global de 3 819,45 €. Autorisation est donnée à M. le Président ou son délégué de signer les convention d'indemnités à intervenir dans ces affaires.

### ***SOLIDARITÉ SOCIALE***

- Poursuite de la mise en œuvre de la MAIA par le renouvellement de la convention avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. La convention établit que l'ARS couvre les dépenses de fonctionnement de la MAIA et que le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre la méthode MAIA dans le cadre du cahier des charges, national. Le montant du budget alloué pour l'année 2019 est de 235 080 €. Le montant du budget est revu chaque année en fonction du budget prévisionnel établi avec l'ARS. Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention avec l'ARS.

### ***SOLIDARITÉ TERRITORIALE***

- Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association fondatrice de Gestion de la Maison Départementale du Bénévolat, au titre de l'année 2019, sous réserve de l'engagement effectif des dépenses correspondantes, conformément à l'Article 9 des statuts de ladite association. Le montant de cette subvention pourra être revu en fonction de la réalité des charges assumées par l'Association.
- Attribution de subventions dans huit cantons pour un montant total de 16 340 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

- Adoption des conventions de partenariat établies, au titre de la saison 2018-2019, avec le Stade Aurillacois Cantal Auvergne, et avec la SAOS Stade Aurillacois Cantal Auvergne. Autorisation est donnée à M. le Président de signer lesdites conventions. Attributions des subventions correspondantes à savoir : 30 000 € à l'Association Stade Aurillacois Cantal Auvergne, et 132 000 € à la SAOS Stade Aurillacois Cantal Auvergne.
- Attribution de quatre subventions pour un montant de 1 050 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.

### **TERRITORIALISATION DES SERVICES**

- Avis favorable au don de chariots de télémédecine et de caméras à mains au groupement hospitalier de territoire du Cantal à titre gracieux. Avis favorable au projet de convention pour la dotation du matériel. Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention afférente.
- Avis favorable à la mise à disposition à titre gracieux, en lieu et place des chariots de télémédecine, d'une tablette, ainsi que d'un haut-parleur et une webcam pour la télémédecine aux établissements suivants : l'EHPAD de Saint-Ilvide, l'EHPAD d'Ydes, le FAM de Riom-ès-Montagnes, le FAM de Pierrefort et la Clinique du Souffle. Avis favorable au projet de convention pour la mise à disposition du matériel. Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention afférente.

### **DIVERS**

- Adoption de la motion de l'Assemblée des Départements de France en faveur d'une initiative française pour préserver l'engagement altruiste des sapeurs-pompiers.

« L'arrêt « Matzak », rendu par la Cour de justice de l'Union européenne le 21 février 2018, a jugé que le temps de garde d'un sapeur-pompier belge contraint de rejoindre son centre de secours dans un délai bref, en cas de sollicitation, doit être considéré comme temps de travail. Cette décision suscite chez les sapeurs-pompiers de France des inquiétudes légitimes quant aux possibilités de voir désormais les sapeurs-pompiers - volontaires soumis au code du travail.

La transcription stricte de ce jugement au modèle de sécurité civile français et à ses 194.000 sapeurs-pompiers - volontaires, aurait d'indéniables conséquences sur l'engagement de ceux-ci alors même qu'un plan national ambitieux est engagé pour consolider le modèle altruiste et diversifier les recrutements.

L'Assemblée des Départements de France, qui représente les principaux financeurs des services départementaux d'incendie et de secours, a pris acte de la volonté du gouvernement d'agir auprès de l'Union Européenne pour sécuriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en parallèle de leur activité professionnelle, position réaffirmée le 28 novembre 2018 devant la représentation nationale. Elle lui demande de trouver la solution la plus efficace pour atteindre ce résultat et de formaliser une telle démarche avant la fin de la mandature européenne actuelle ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

*Date de publication le : 29 janvier 2019*

*Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.*